

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 décembre

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 04/12/2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM NASSANS, LAFFORGUE

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023-041

Objet : Servitude de passage et de canalisations parcelle B101.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29 ;
Vu le code civil et notamment les articles 686 et suivants ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article 2122-4 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'environnement.
Vu l'article 2121-29 du CGCT ;
Vu l'article 2122-4 du CG3P.

Madame le Maire demande au conseil municipal de lui donner tous pouvoirs pour constituer une servitude de passage et de canalisations s'exerçant sur la parcelle cadastrée Section B numéro 101, fonds servant, propriété de la commune de LABARTHE RIVIERE, au profit de la parcelle cadastrée Section B numéro 106, fonds dominant, propriété de Monsieur Michel BOUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

-DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour constituer une servitude de passage et de canalisations s'exerçant sur la parcelle cadastrée Section B numéro 101, fonds servant, propriété de la commune de LABARTHE RIVIERE, au profit de la parcelle cadastrée Section B numéro 106, fonds dominant, propriété de Monsieur Michel BOUE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 19/12/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 19/12/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.